



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est rassemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :

Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS

Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/045	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie 35
-----------------	--

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport (annexe) fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies 35 nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2025.

Un rapport d'activité spécifique concernant l'éclairage public de la commune est également joint en annexe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie 35 présenté ;

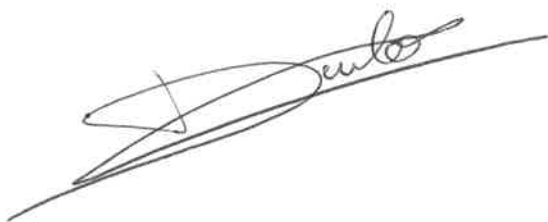
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Prend acte** du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie 35

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS



Le Maire,
Patrick HENRY

